

Austérités : l'impasse

Les enseignants se sont sentis très longtemps honteux de revendiquer des hausses de salaire, sachant qu'ils ne faisaient pas partie des salariés les plus mal payés. 25 ans plus tard, le réveil est rude : la lente érosion de notre pouvoir d'achat nous classe en queue de peloton des comparaisons européennes, comme le montrent plusieurs études récentes. Les gouvernements successifs ont fait le choix de réduire la part du PIB consacrée au traitement des fonctionnaires tout comme à l'éducation.

Par conséquent, nos métiers ne sont plus attractifs et une crise du recrutement s'est installée depuis plusieurs années, dont les effets ne font qu'aggraver les dysfonctionnements du système.

Le changement de gouvernement, dans ce domaine comme dans d'autres, a cessé de susciter quelque espoir que ce soit ...

La main sur le cœur, Vincent Peillon a affirmé qu'il était navré de ne pas pouvoir nous verser des salaires décents. La ministre de la fonction publique, Marylise Lebranchu, a certes accepté une hausse des salaires des agents de la catégorie C de la fonction publique (dont le traitement était inférieur au SMIC), mais elle n'ouvre aucune perspective pour les autres, pas plus en termes de revalorisation du point d'indice que de refonte de la grille indiciaire. La

logique consistant à augmenter le pouvoir d'achat des agents par des primes individuelles reste donc à l'œuvre.

Ces éléments ont sans doute déterminé en grande partie la position du ministère concernant la révision de nos statuts : pas de révolution en vue, mais un toilettage ultra-rapide à moyens constants visant essentiellement à simplifier les textes. Par ailleurs, même si les multiples tâches que nous accomplissons chaque jour seront pour la première fois officiellement reconnues (réunions pédagogiques, suivi des élèves...), aucune rémunération supplémentaire n'est envisagée !

Par ailleurs et si les textes de travail du ministère comportent des pistes intéressantes, ils peuvent aussi se retourner contre les personnels en figeant dans le marbre des obligations nouvelles. Le SNES est et sera particulièrement vigilant quant à l'évolution des discussions, mais l'appui de l'ensemble de la profession est nécessaire pour peser dans les négociations.

Pour ce faire, et afin que chacun comprenne bien les enjeux auxquels nous sommes confrontés, il est indispensable de s'emparer de la question par le biais, par exemple, d'heures d'information syndicale.

Davantage d'informations via
www.snes.edu/Missions-et-statuts-Education

Nathalie Faivre

SOMMAIRE

page 1

• Édito

page 2

• Salaires

page 3

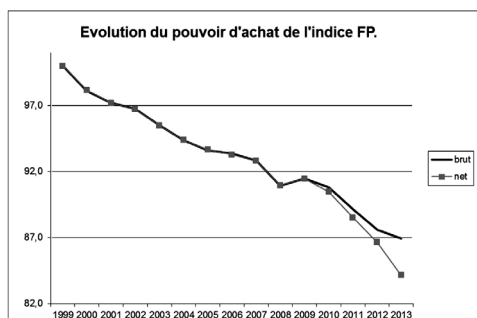
• Métier

page 4

• Métier
• Echéances

SALAIRES DES ENSEIGNANTS : UN LENT NAUFRAGE

Une politique salariale désastreuse La baisse du point d'indice



Le point d'indice a perdu 13 % de sa valeur depuis 2000.
Les traitements nets ont reculé de 16 %.

Les enseignants ont vu leur pouvoir d'achat fondre depuis 25 ans.

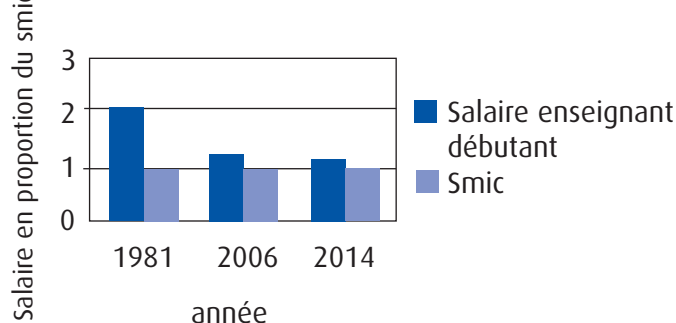
Le point d'indice, qui sert de base au calcul du salaire des fonctionnaires, n'a pas suivi l'inflation : il est gelé depuis 2010 et le sera encore jusqu'en 2014.

La grille indiciaire a été tronquée par le bas (suppression des échelons 1 et 2 lors de la mastérisation) et n'a toujours pas été aménagée vers le haut (intégration dans la classe normale des échelons de la hors classe).

DES DÉBUTS DIFFICILES

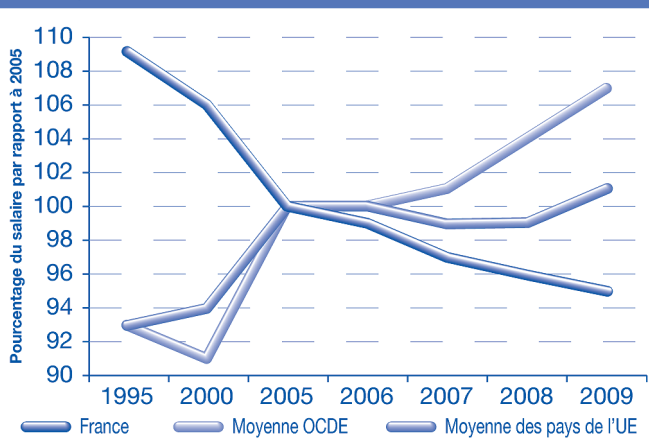
En 1981, le salaire brut d'un certifié débutant représentait 2,07 fois le salaire minimum. En 2006, il représentait 1,25 fois le smic, ce qui représente une baisse de pouvoir d'achat de 20% sur cette période. L'an prochain, le ministère recrutera à nouveau les stagiaires à l'échelon 1 (car la place du concours a été avancée dans le cursus de formation), pour un salaire d'un peu plus de 1300€ par mois, contre 1600€ environ à l'heure actuelle à l'échelon 3.

Evolution du salaire en début de carrière



UN MILIEU DE CARRIÈRE SANS PERSPECTIVE

Évolution du salaire des enseignants entre 1995 et 2009 (le salaire de 2005 est celui de référence à 100 %)



Parmi les pays de l'OCDE, la France est au 22ème rang des 34 pays étudiés pour le niveau des salaires versés aux enseignants après 15 ans d'exercice.

En 2009, le salaire d'un enseignant français du secondaire, après 15 ans d'exercice, représentait 83 % du salaire moyen enseignant de l'UE.

Les dépenses éducatives en France sont passées de 7,5 % du PIB en 1995 à 6,6 % en 2008 : la France consacre une plus faible part du PIB à la rémunération des enseignants que la plupart des pays comparables.

UNE FIN DE CARRIÈRE INJUSTE

Malgré la note de service ministérielle qui enjoint d'examiner en priorité, dans le cadre de l'accès à la hors classe, la situation des personnels les plus expérimentés, de trop nombreuses académies continuent à fonctionner selon des critères peu transparents, voire arbitraires, laissant ainsi de nombreux collègues sans perspectives d'évolution en fin de carrière.

Nos métiers (donc aussi nos salaires) sur la sellette !

Dans le cadre des discussions entre le ministère et les syndicats, les missions et les décharges fixées par les décrets de 1950 sont en examen. Nous vous proposons une première lecture des éléments les plus saillants du document de travail (en italique dans les tableaux ci-dessous). Les conclusions définitives seront arrêtées fin décembre. Pour plus d'informations sur ces documents, leurs analyses et leurs évolutions, rendez-vous sur la page www.snes.edu/Missions-et-statuts-Education.html#metier

«En classes du cycle terminal du lycée général et technologique (hors EPS), une pondération de 1,1 est retenue pour prendre en compte le temps de préparation, d'évaluation et de suivi des élèves pour le baccalauréat dans la limite d'une heure.»

Les avancées

Valorisation financière dès la 1ère heure (pas d'effet de seuil)
Règle simple qui s'imposerait au chef d'établissement, qui ne serait plus tenté d'évincer certains collègues
Toutes les heures seraient concernées, quels que soient l'effectif et la division
Plus de collègues seraient concernés par la pondération que par les anciennes heures de décharge

Les problèmes

Les collègues de collège ne sont toujours pas concernés par une valorisation financière de leur travail
La pondération supprime toutes les décharges horaires (labo, chaire, etc), sauf quelques cas particuliers
Elle remplace le principe de la décharge horaire et alourdira le temps de travail
Elle risque d'entraîner des suppressions de poste

«En CPGE (...) une pondération de 1,5 est retenue comme actuellement. (...) La taille des classes et groupes n'interfère plus dans l'obligation de service (...) et l'heure de première chaire ne se justifie pas (son principe est déjà compris dans la pondération).»

«En BTS (...) une pondération 1,25 est retenue comme actuellement. L'heure de première chaire n'a pas à être retenue puisque son principe est déjà compris dans la pondération.»

Les avancées

En CPGE, cherchez l'erreur !

Les problèmes

Pas de différences entre les 1ères et les 2èmes années en CPGE
Augmentation de la charge de travail
Diminution des salaires

«Dans les établissements les plus difficiles sur le plan social et scolaire qui seront déterminés dans le cadre de la réflexion sur l'éducation prioritaire (...) une pondération de 1,1 est proposée.»

Les avancées

Valorisation financière du travail de tous les collègues qui exercent dans certains établissements d'éducation prioritaire

Les problèmes

Les collègues de collège – hors éducation prioritaire - ne sont toujours pas concernés par une valorisation financière de leur travail
Les collègues de collège en ZEP – hors ÉCLAIR – ne semblent pas concernés par la pondération
Risque d'alourdir le temps de travail des collègues au détriment du suivi des élèves
Le ministère compte faire sortir du dispositif un nombre conséquent de collèges

« Les enseignants du second degré effectuent 3 types de mission :

- une mission d'enseignement*
- des missions liées à l'activité d'enseignement*
- des missions complémentaires liées à des responsabilités dans et hors de l'établissement d'affectation.»*

Les avancées

Reconnaissance officielle des activités hors enseignement déjà réalisées
Rémunération indemnitaire pour certaines missions complémentaires liées à des responsabilités dans et hors de l'établissement (ex : coordonnateur de discipline)
Allègement de service possible en cas de mission jugée «importante »

Les problèmes

Multiplication de réunions rendues obligatoires
Risque de déplacer la charge de l'orientation vers tous les enseignants en lieu et place des COPsy
Les missions liées à l'activité d'enseignement ne donnent pas lieu à une rémunération spécifique ou supplémentaire (par exemple : activités de partenariat proposé par l'équipe pédagogique, correction de copies d'examen)
Certaines activités ne rentrent toujours pas dans la liste des missions complémentaires
Allègement pour mission jugée «importante» soumis à l'appréciation du recteur

Les enjeux d'un chantier attendu

En ouvrant un chantier sur les métiers en vue de réformer les décrets de 1950 portant sur le statut des enseignants, le ministère répond à une attente de la profession. Encore faut-il que les propositions n'aboutissent pas à une dégradation des conditions d'enseignement par une surcharge de travail via de nouvelles missions qui actuellement ne sont pas obligatoires. Par rapport au projet initial, le SNES a d'ores et déjà obtenu des avancées significatives : le maxima de service demeure inchangé et la référence aux 1607 heures annuelles de la fonction publique a disparu, éloignant ainsi le risque d'annualisation. Pour autant et bien que le projet de budget de l'éducation nationale prévoit une refonte des statuts à moyens constants, il est inadmissible de rogner le salaire des uns pour financer la pondération des autres et le SNES a réitéré ses demandes de financement de cette réforme à une hauteur qui ne lèse personne. La redéfinition des missions est également sur le métier, le ministère distinguant celles liées à l'enseignement et celles qu'il juge complémentaires

(professeurs référent, coordinateur de disciplines). Parmi les activités obligatoires liées à l'enseignement, il entend ajouter l'aide au travail des élèves, l'information des parents d'élèves et le temps de travail en équipe qui correspondent de fait à ce que font déjà les personnels. Toutefois leur intégration dans les missions obligatoires ne doit en aucun cas se traduire par une explosion de la «réunionite» et une caporalisation accrue par les chefs d'établissement. Enfin, rien n'est actuellement prévu pour les collèges hors éducation prioritaire. Or les besoins sont d'autant plus importants que les conditions de travail s'y sont dégradées, notamment avec la hausse des effectifs et la multiplication de tâches non liées directement à l'enseignement (histoire des arts, conseil pédagogique, conseil école/collège...). Il ne serait donc pas aberrant d'envisager des pondérations pour les enseignants de collège également. Comme on le voit, les enjeux de ce chantier sont de taille pour la profession ...

Sandrine Rayot - Laure Flamand

2014 : premières échéances

Mouvement National à Gestion Déconcentrée 2014 : phase inter-académique

Les commissaires paritaires du SNES-FSU vérifieront les barèmes des candidats à mutation du **13 au 20 janvier** prochain. Ils siégeront au rectorat les **20 et 21 janvier 2014**. Pensez à nous retourner, si ce n'est déjà fait, votre fiche syndicale disponible via www.snes.edu/Fiches-syndicales-de-suivi,2525.html

CAPA relatives à l'avancement d'échelon des personnels

Les Commissions Administratives Paritaires Académiques (CAPA) chargées d'étudier l'avancement d'échelon des personnels enseignants/CPE/Copsy auront lieu finalement sur la semaine du **14 au 17 janvier 2014**. La fiche syndicale à nous renvoyer est accessible via www.snes.edu/Avancement-d-echelon-2013-2014.html

Demande de temps partiel pour la rentrée 2014

La note de service rectorale pour les demandes ou renouvellement de temps partiels a été éditée le 28 novembre dernier. Les demandes doivent parvenir au rectorat, avec avis du chef d'établissement, pour le **13 janvier 2014**. Une campagne complémentaire sera proposée suite au mouvement intra-académique à la fin du mois de juin pour les personnels ayant obtenu une nouvelle affectation.

Demande de congé formation pour la rentrée 2014

Les demandes de congé formation pour la rentrée à venir devront être transmises au rectorat par la voie hiérarchique pour le **15 janvier prochain**.

Affectation sur poste adapté et aménagement du poste de travail pour la rentrée 2014

La date de dépôt du dossier administratif et médical concernant les demandes d'affectation sur poste adapté ou d'aménagement du temps de travail pour la rentrée 2014 est fixée au **vendredi 17 janvier** au plus tard.

Campagne de notation administrative

Courant décembre et janvier, votre chef d'établissement va vous proposer une note administrative pour l'année scolaire en cours (note de service rectorale à venir). Cette note administrative a des répercussions importantes sur l'avancement d'échelon des personnels et l'accès à la hors-classe.

Formations syndicales organisés par le SNES-FSU de l'académie de Besançon : www.besancon.snes.edu/spip.php?rubrique17

- stage Non-Titulaires : **jeudi 23 janvier 2014**,
- stage «Métier» sur le travail enseignant en lien avec le CNAM : **jeudi 23 janvier 2014**,
- stage CPE : **mardi 28 janvier 2014**.

Sandrine RAYOT

Message de votre S3

Avez-vous pensé
à renouveler
votre adhésion
pour 2013-2014

Bulletin académique - SNES - BESANÇON

ISSN 0399 774x - CPPAP 0915 S 05578 - 19 av. Droz - 25000 Besançon

DISPENSÉ DE TIMBRAGE BESANÇON CTC

DISTRIBUÉ PAR LA POSTE

DÉPOSÉ LE 06/12/2013

P

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE